

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 261

présenté par

M. Marc

ARTICLE 30 BIS

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce rapport annuel spécifique sur la scolarisation des enfants de deux ans à trois ans est également pris en compte pour l'établissement de la carte scolaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est primordial que lors de l'élaboration de la carte scolaire les enfants de deux ans soient pris en compte car cela peut éviter la fermeture de classes n'ayant pas assez d'enfants scolarisés.